

# PROPOSITION DE CRÉATION D'UNE AIRE PROTÉGÉE DANS LE BASSIN VERSANT DE LA RIVIÈRE SEAL



**Seal River  
Watershed**

Indigenous Protected  
Area Initiative



Parcs  
Canada

Parks  
Canada

**Manitoba** 

## Résumé

Le bassin versant de la rivière Seal, qui s'étend sur plus de 50 000 kilomètres carrés dans le nord du Manitoba, est l'un des plus grands bassins hydrographiques écologiquement intacts au monde. Cette région abrite des rivières tout à fait vierges, des écosystèmes diversifiés et au moins 30 espèces en péril, et a une immense valeur écologique, culturelle et économique. Elle procure de l'eau propre et potable et soutient des moyens de subsistance durables grâce à des économies locales de récolte alimentaire, d'écotourisme et de conservation.

En 2019, quatre gouvernements autochtones – la Première Nation des Dénés de Sayisi, la Première Nation des Dénésulines de Northlands, la Première Nation de Barren Lands et la Nation crie d'O Pipon Na Piwin – ont formé l'Alliance du bassin versant de la rivière Seal (l'Alliance) pour protéger leurs terres ancestrales en créant une aire protégée et de conservation autochtone (APCA).



Toutes les photos Harv Sawatzky, Parcs Canada, sauf indication contraire.

Au début de 2024, les gouvernements du Manitoba et du Canada et l'Alliance ont conclu un protocole d'entente (PE) pour faire avancer une étude de faisabilité, et au début de 2025, ils ont conclu qu'il était possible de créer une APCA.

Aujourd'hui, l'Alliance, le Canada et le Manitoba proposent de protéger le bassin versant de la rivière Seal en tant qu'APCA avec une « mosaïque » de protection, y compris la création d'un nouveau parc national et la désignation d'un nouveau parc provincial. La protection du bassin versant de la rivière Seal favoriserait la conservation et l'intendance à long terme tout en maintenant l'accès du public, en favorisant le tourisme durable et en faisant la promotion de la pêche à la ligne, de la chasse, de l'écotourisme et d'autres activités récréatives.

La proposition comprend la création d'un conseil de gestion coopérative nommé par les dirigeants élus des gouvernements autochtones, du Canada et du Manitoba. Le conseil de gestion coopérative fonctionnerait par consensus, orienterait l'intendance et la prise de décisions, et élaborerait un plan directeur fondé sur les connaissances scientifiques et autochtones, la contribution des utilisateurs locaux et de la collectivité, ainsi que les intérêts de tous les Manitobains et Canadiens.

L'Alliance, le Canada et le Manitoba (les parties) souhaitent maintenant recueillir les commentaires du public et des intervenants sur cette proposition d'aire protégée. Le Manitoba souhaite également obtenir une rétroaction concernant les modifications proposées aux limites des parcs provinciaux des lacs Sand et de la rivière Caribou ainsi que de la réserve écologique du lac Baralzon.

Les droits ancestraux et issus de traités sont protégés par la Constitution, et les aires protégées proposées ne devraient pas avoir d'incidence sur les droits ancestraux et issus de traités des peuples autochtones, car les titulaires de droits continueront d'exercer leurs droits dans le bassin versant de la rivière Seal. Les aires protégées seront assujetties à la conclusion d'une négociation en cours sur les revendications territoriales en vertu de l'article 35 dans la même région. Les aires protégées seraient également assujetties à des accords qui mettent en œuvre les droits visés à l'article 35, comme les accords sur les droits fonciers issus de traités.

La promotion des modes de vie autochtones constituerait des objectifs clés de la gestion de l'APCA. Les communautés, les gouvernements et les organisations autochtones sont invités à contribuer à la rétroaction dans le cadre de ce processus de consultation. Les gouvernements autochtones dont les droits protégés par la Constitution peuvent être touchés par cette initiative sont consultés dans le cadre d'un processus distinct de consultation entre la Couronne et les Autochtones prévu à l'article 35.

## **Mobilisation du public et des intervenants**

Avant de créer un nouveau parc provincial ou de modifier les limites d'un parc existant, le Manitoba doit donner la possibilité de consulter le public (paragraphe 9(1) de la Loi sur les parcs provinciaux). Nous cherchons également à obtenir des conseils sur les modifications proposées aux limites des parcs provinciaux des lacs Sand et de la rivière Caribou, ainsi que de la réserve écologique du lac Baralzon.

La création d'un nouveau parc national nécessiterait également le transfert de l'administration et du contrôle des terres de la Couronne (Manitoba) au Canada.

Nous invitons maintenant les Manitobains, les communautés autochtones et les intervenants à nous faire part de leurs commentaires sur cette proposition d'aire protégée.

## Bassin versant de la rivière Seal

Le bassin versant de la rivière Seal est une région de 50 000 kilomètres carrés (km<sup>2</sup>), principalement située dans l'écozone du bouclier de la taïga du Manitoba. La terre a été façonnée par la dernière ère de glace et comprend des milieux humides, des lacs, des rivières, des forêts, des plaines rocheuses et d'eskers de sable, créant une diversité d'écosystèmes convenant à un éventail remarquable de plantes et d'animaux, influençant les endroits où les gens vivent, campent, chassent, pêchent, font la cueillette et se déplacent.



### Peuples autochtones

Le bassin versant est le territoire ancestral de nombreuses Nations autochtones. Pendant des milliers d'années, les Dénés et les Cris ont vécu en harmonie avec leur territoire; ils y pratiquaient la chasse, la pêche et la cueillette de manière durable tout en protégeant la beauté naturelle au moyen de pratiques culturelles. Celles-ci leur ont permis d'honorer leurs responsabilités et d'assurer la transmission des connaissances aux générations futures. En passant du temps en territoire à chasser, pêcher, parcourir les terres et raconter des histoires, ils ont pu renforcer le lien qui les unissait à la région, un lien à la fois spirituel et pratique. Le bassin versant est devenu pour eux un lieu de guérison, de savoir et de force.

Les membres de l'Alliance du bassin versant de la rivière Seal : La Première Nation des Dénés de Sayisi, la Première Nation des Dénésulines de Northlands, la Première Nation de Barren Lands et la Nation crie d'O Pipon Na Piwin ont un lien unique avec la population caribou de la toundra de la région. Les quatre Nations se sont réunies en 2019 pour collaborer et se soutenir dans leur vision commune de protéger leurs terres ancestrales respectives en tant qu'aire protégée et de conservation autochtone (APCA).

Tadoule Lake est le domicile actuel de la Première Nation des Dénés de Sayisi. Cette collectivité d'environ 350 résidents est la seule collectivité permanente du bassin versant qui y vit à l'année.

## Importance du bassin versant de la rivière Seal

L'eau propre et potable coule librement dans le bassin versant de la rivière Seal, qui abrite également l'une des dernières rivières sauvages du bassin de la baie d'Hudson. La rivière Seal, qui s'étend sur plus de 260 kilomètres, est la plus grande rivière intacte du nord du Manitoba. Ses affluents, les rivières North Seal, South Seal et Carcajou, jouent également un rôle essentiel pour les terres, la faune, la flore et les humains qui vivent dans le bassin versant.



Le bassin versant préservé de la rivière Seal offre de nombreux avantages écologiques. On dénombre au moins 30 espèces en péril connues dans la région, dont le caribou, le carcajou, l'ours polaire, le grizzli et le moucherolle à côtés olive. On peut trouver des phoques communs jusqu'à 200 kilomètres à l'intérieur des terres à partir de l'embouchure de la rivière Seal, qui tire d'ailleurs son nom de ces animaux.

Le bassin versant de la rivière Seal offre également des biens et des services écologiques importants, notamment le stockage du carbone, la régulation du milieu marin de la baie d'Hudson, l'air propre et l'eau potable, la récolte de produits alimentaires locaux et le tourisme. Un rapport de 2022 ([https://www.iisd.org/system/files/2022-04/ecological-goods-services-seal\\_river-watershed.pdf](https://www.iisd.org/system/files/2022-04/ecological-goods-services-seal_river-watershed.pdf) [en anglais seulement] de l'Institut international du développement durable estime que le bassin versant de la rivière Seal offre une valeur minimale de 214 millions de dollars canadiens en biens et services écologiques annuellement, y compris la chasse au caribou pratiquée par la communauté locale, l'écotourisme, les services de santé et la conservation de la faune. Cette valeur augmenterait davantage si l'on tenait compte de la valeur de toutes les activités associées aux gîtes et aux pourvoiries, à la chasse à l'orignal pratiquée par la communauté et les chasseurs titulaires d'un permis ainsi qu'à l'écotourisme non guidé dans le bassin versant. À elle seule, la valeur du carbone stocké vaut au moins 314,5 milliards de dollars canadiens (ce qui équivaut à la valeur des dommages économiques mondiaux si le dioxyde de carbone venait à être rejeté).

À l'heure actuelle, aucun projet de développement industriel (exploitation minière, production hydroélectrique, exploitation forestière, pêche commerciale) n'est en cours dans le bassin versant. On ne recense aucun titre minier actif, aucun bail minier, ni aucune découverte pétrolière importante dans la région, et l'ensemble du bassin versant a été soustrait à toute nouvelle demande de titre minier, dans l'attente de la création d'une aire protégée.

Plusieurs gîtes et pourvoiries de la région sont autorisés à proposer à leurs clients des activités de pêche à la ligne, de chasse et d'écotourisme. D'autres visiteurs du bassin versant pratiquent la chasse, la pêche et l'écotourisme en autonomie.

## **Pourquoi protéger le bassin versant de la rivière Seal?**

Les quatre Premières Nations qui ont formé l'Alliance du bassin versant de la rivière Seal ont uni leurs forces pour assurer la protection de tout le bassin versant de la rivière Seal. L'Alliance veut protéger le territoire et veiller à ce que la région demeure un bassin versant intact où les personnes, les animaux et les poissons sont en bonne santé, les langues et la culture autochtones prospèrent et il y a de l'espoir pour les générations futures.

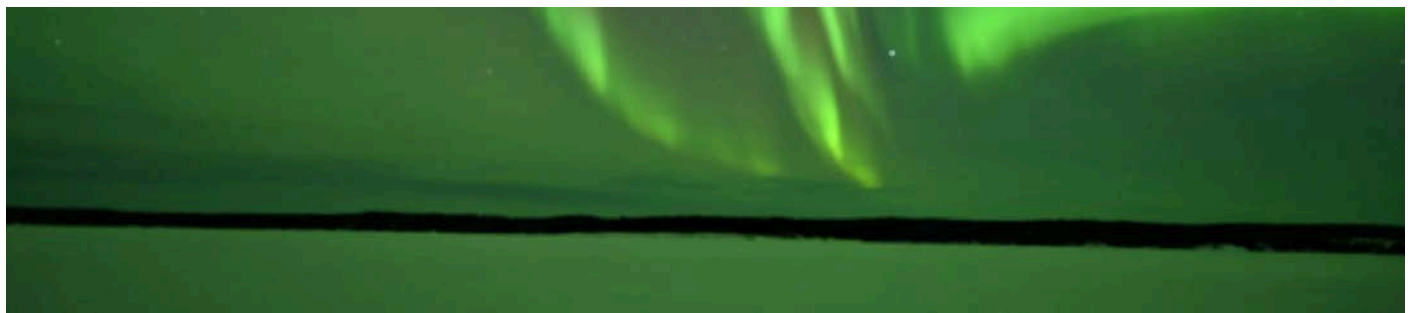


Photo : Michael Dumas

Le Manitoba et le Canada reconnaissent la valeur incommensurable que la nature apporte à la société et veulent donner une occasion générationnelle de protéger cette aire naturelle intacte. La protection de la région de la rivière Seal favorise la nature, préserve l'immense diversité biologique et les caractéristiques naturelles uniques de la région et offre de nombreux services écologiques essentiels qui profitent au bien-être de tous.

## **Aires protégées et de conservation autochtones**

Une APCA est une zone dont l'objectif, le développement, la mise en place et la gestion courante reflètent et favorisent la culture, les intérêts et le leadership autochtones. Les APCA sont des endroits que les gouvernements autochtones désignent à des fins de conservation et qui peuvent prendre de nombreuses formes. Les APCA varient en fonction du lieu, du contexte législatif, des objectifs et des valeurs des collectivités qui dirigent leur développement et des partenaires concernés. Toutefois, les APCA comprennent généralement trois éléments essentiels : 1) elles sont dirigées par des Autochtones; 2) elles représentent un engagement à long terme en faveur de la conservation; et (3) ils renforcent les droits et les responsabilités des Autochtones.

Les APCA constituent une voie importante vers la réconciliation et peuvent mener à des résultats précieux pour la conservation à l'échelle provinciale, nationale et mondiale. Les APCA génèrent des possibilités de croissance économique durable grâce à une économie de la conservation, permettent d'établir des relations respectueuses entre les peuples

autochtones et non autochtones et aident à préserver la santé des communautés. Il n’y a actuellement pas d’APCA au Manitoba.

## **Aires protégées par la loi**

Les aires protégées par la loi préservent l’héritage naturel et culturel pour les générations futures. Les aires protégées sont des terres et des eaux qui sont reconnues, dédiées et gérées à long terme, par des moyens juridiques ou autres moyens efficaces, pour préserver la biodiversité, les écosystèmes et les valeurs culturelles.

Au Manitoba, des exemples d’aires protégées par la loi comprennent des parties de parcs provinciaux et d’aires de gestion de la faune, des réserves écologiques, des tourbières provinciales importantes et d’autres terres désignées de la Couronne. Les parcs provinciaux jouent un rôle important dans la vie des Manitobains. Les parcs contribuent à la conservation des terres naturelles et du patrimoine culturel, offrent des possibilités fantastiques de loisirs extérieurs, contribuent à l’économie du Manitoba grâce au tourisme et renforcent la résilience et la capacité d’adaptation aux changements climatiques du Manitoba. Les parcs provinciaux sont dédiés à la population du Manitoba et sont conservés au profit des générations futures. Pour en savoir plus sur les zones protégées au Manitoba, consultez la fiche d’information suivante :

[https://www.manitoba.ca/sd/pubs/protected\\_areas/pa\\_factsheet.fr.pdf](https://www.manitoba.ca/sd/pubs/protected_areas/pa_factsheet.fr.pdf)

Les parcs nationaux sont une pierre angulaire de l’industrie touristique canadienne, évaluée à 90 milliards de dollars. L’investissement dans de nouvelles aires protégées offre des avantages économiques concrets pour les Canadiens. Dans les parcs nationaux, les communautés autochtones bénéficient directement des possibilités d’emploi et, à long terme, peuvent également bénéficier du développement économique et d’un plus grand nombre de possibilités d’emploi locales dans d’autres secteurs, comme le tourisme autochtone, dans le cadre d’une économie de conservation. Les parcs nationaux offrent une occasion unique d’atteindre des objectifs de conservation tout en favorisant la réconciliation grâce à l’intendance dirigée par les Autochtones, en donnant accès à la nature et en permettant de conserver et de restaurer la nature. Ils permettent des investissements fédéraux qui soutiennent les avantages socioéconomiques dans les communautés et qui relient les gens aux paysages et aux histoires qui façonnent le Canada.

Depuis des décennies, Parcs Canada a établi des partenariats dans les espaces d’APCA pour soutenir les objectifs culturels en plus de la nature, intégrer la gouvernance commune, appuyer les gardiens de parc et créer des économies de conservation. Son mandat étant de protéger et de mettre en valeur le patrimoine, Parcs Canada établit des normes nationales et internationales en matière de conservation et de patrimoine culturel. Les parcs nationaux servent d’ancrages essentiels dans un plus grand réseau d’aires protégées, en soutenant la santé des écosystèmes, les corridors de la faune et la résilience du climat. La création d’un

nouveau parc national au Manitoba dans le bassin versant de la rivière Seal devrait inclure un engagement à l'égard de nouvelles ressources financières et humaines du Canada pour soutenir la création du parc et son fonctionnement continu.

## **Droits ancestraux et issus de traités**

Les droits ancestraux et issus de traités sont protégés par la Constitution canadienne, et les titulaires de droits continueraient d'exercer leurs droits dans le bassin versant de la rivière Seal, de sorte que leurs droits protégés par la Constitution (chasse, pêche, piégeage, récolte, déplacements et autres activités associées à ces droits) seraient respectés et favorisés en tant qu'objectifs de gestion clés dans l'ensemble du bassin versant de la rivière Seal. Dans toutes les aires protégées par la loi au Manitoba (qu'elles soient fédérales ou provinciales), les droits ancestraux et issus de traités doivent être respectés; ainsi, la création d'une aire protégée par la loi dans le bassin versant de la rivière Seal ne devrait pas toucher les droits ancestraux et issus de traités des peuples autochtones. Une consultation entre la Couronne et les gouvernements des peuples autochtones qui exercent des droits dans le bassin versant permettrait au Manitoba et au Canada de mieux comprendre les éventuelles préoccupations et de déterminer si des mesures d'accommodement sont appropriées.

## **Désignations d'aire protégée existantes**

Environ 14 % du bassin versant de la rivière Seal est déjà visé par des désignations d'aire protégée. Les trois parcs provinciaux existants dans la région sont des parcs sauvages non opérationnels (c'est-à-dire des parcs provinciaux sans personnel ni ressources opérationnelles) qui existent depuis 15 à 30 ans : le lac Nuelin, la rivière Caribou et les lacs Sand. Les trois parcs provinciaux, ainsi que la réserve écologique du lac Baralzon (créée en 1989), font partie du réseau d'aires protégées manitobaines créé pour préserver la biodiversité, les écosystèmes et les valeurs culturelles de la province.

En reconnaissance de son importance écologique et culturelle, la rivière Seal a été intégrée au Réseau des rivières du patrimoine canadien en 1992. De plus, en 1999, l'estuaire de la rivière Seal a été désigné par Oiseaux Canada et Nature Canada à titre de zone importante pour la conservation des oiseaux, afin de souligner l'importance de cette région pour de nombreuses espèces d'oiseaux de rivage, de passereaux et d'oiseaux marins.





Photo : Chris Paetkau, Build Films

## Aire protégée proposée

### Étude de faisabilité

En janvier 2024, l'Alliance, le Canada et le gouvernement du Manitoba ont signé un protocole d'entente pour réaliser une étude de faisabilité en vue de créer une aire protégée comprenant un éventuel parc national et une APCA dans le bassin versant de la rivière Seal. L'étude de faisabilité a été achevée en mars 2025, les parties ayant déterminé qu'il était possible de créer une aire protégée dans la région. Les engagements pris par les signataires du rapport de l'étude de faisabilité ont orienté l'élaboration de cette proposition. Vous pouvez en savoir plus sur le bassin versant de la rivière Seal en consultant le rapport de l'étude de faisabilité publié en février 2025 : <https://parcs.canada.ca/pn-np/cnnp-cnnp/riviere-seal-river/edf-far>

### Modèle de la mosaïque

L'Alliance, le Canada et le Manitoba proposent de créer une mosaïque de différentes désignations d'aires protégées dans le bassin versant de la rivière Seal (figure 1). L'utilisation d'une mosaïque de désignations permet de profiter d'occasions adaptées et variées pour favoriser des économies locales axées sur la conservation telles que le tourisme et les loisirs durables, et ainsi d'offrir aux visiteurs diverses possibilités de découvrir la nature et la culture de la région.

La récolte et le partage des ressources fauniques sont au cœur des modes de vie autochtones. Aucune des désignations proposées n'empêchera le maintien des droits ancestraux et issus de traités. Les peuples autochtones continueraient à exercer leurs droits dans l'ensemble du bassin versant.

**APCA** : L'Alliance propose d'accorder la désignation d'APCA à l'entièreté du bassin versant de la rivière Seal au Manitoba (49 779 km<sup>2</sup>).

**Parc national** : Il est proposé de transférer une zone d'environ 18 500 km<sup>2</sup> du bassin versant de la rivière Seal, actuellement composée en grande partie de terres de la Couronne du Manitoba, du Manitoba au Canada afin de créer un parc national au titre de la Loi sur les parcs nationaux du Canada. Cette zone comprendrait la majeure partie du tiers est du bassin

versant, à partir de la frontière du Nunavut vers le sud jusqu'au parc provincial des lacs Sand et à l'est jusqu'à la baie d'Hudson, et comprendrait également les terres autour de la communauté de Tadoule Lake. Il faudrait aussi convertir de parc provincial à parc national la petite partie du parc provincial de la rivière Caribou située dans le bassin versant de la rivière Seal.

L'accès du public, notamment pour la pêche à la ligne et les activités d'écotourisme, continuerait d'être autorisé dans tout le parc national. La chasse non autochtone au gros gibier n'est pas une activité autorisée dans les parcs nationaux. Cependant, à titre de mesure de création transitoire, les pourvoiries et la chasse avec permis continueraient d'être autorisées dans une zone d'environ 8 500 km<sup>2</sup> du nouveau parc national pendant dix ans après la création du parc (figure 1). L'exploitation des chalets existants par des pourvoiries pour des activités de chasse au gros gibier dans cette partie du parc national resterait permise pendant cette période. L'objectif est de permettre des récoltes qui cadrent avec les valeurs communautaires et de veiller à ce que les populations de poissons et d'animaux sauvages, ainsi que les terres et les eaux dont elles dépendent, restent en bonne santé pour des générations à venir. Les pourvoiries et la chasse avec permis ne seraient pas autorisées dans les autres parties du parc national. Le développement industriel, par exemple l'exploitation minière et la foresterie, ne serait pas autorisé dans le nouveau parc national proposé.



**Parc provincial** : Il est prévu que les deux tiers ouest du bassin versant, soit environ 31 000 km<sup>2</sup>, deviennent un nouveau parc provincial. Les activités comme la chasse, la pêche, les services guidés offerts par les pourvoiries ainsi que l'écotourisme continueront d'être autorisées dans le nouveau parc provincial. Les chalets existants, les pourvoiries et l'ensemble des activités de plein air qui ont habituellement lieu dans les parcs provinciaux du Manitoba continueraient d'être autorisés dans le nouveau parc provincial.

Il est proposé que le nouveau parc provincial soit classé comme un parc à usage traditionnel autochtone. Au sein du nouveau parc provincial, différentes catégories d'utilisation des terres (telles que définies dans la Loi sur les parcs provinciaux) décriraient l'utilisation principale des terres du parc et pourraient comprendre les catégories suivantes :

Terres sauvages – qui visent à garder intacts des paysages naturels représentatifs ou uniques et à offrir des activités de loisirs qui dépendent d’un environnement parfait;

Terres reculées – qui visent à protéger des types de paysages naturels et à offrir des installations et des sentiers de base pour des loisirs axés sur la nature et ayant lieu dans un environnement en grande partie intact;

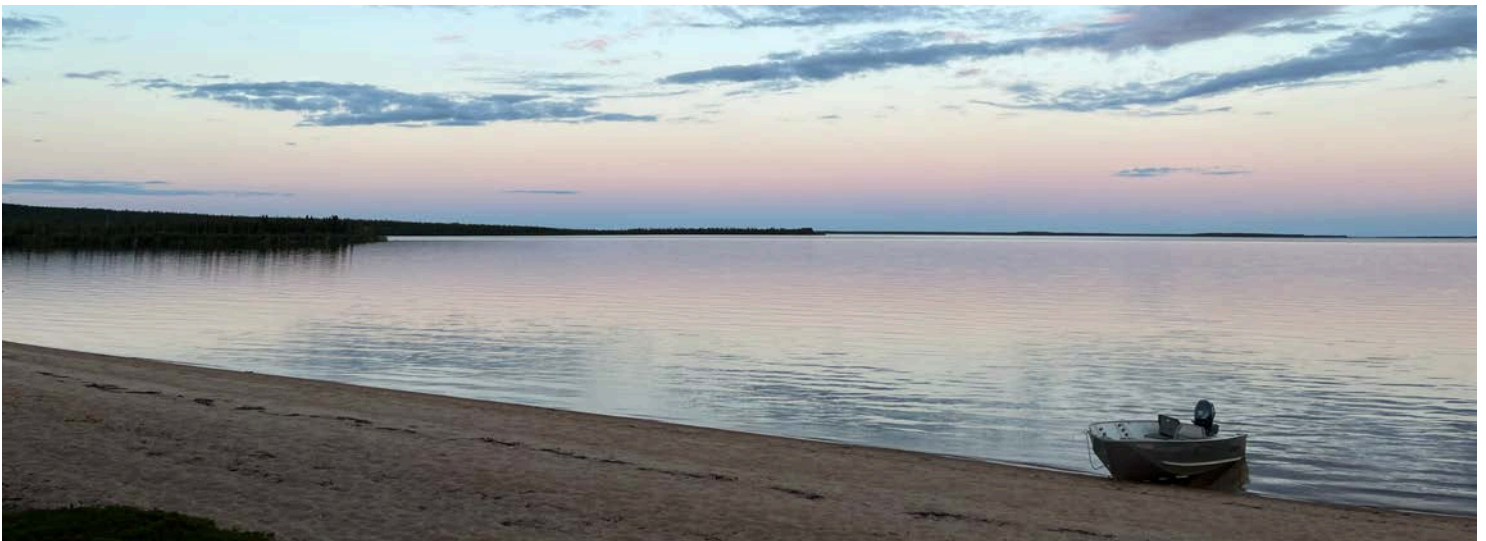
Terres d’accès et/ou d’accès par route d’hiver – qui visent à offrir un point ou une voie d’accès à un parc provincial ou un emplacement pour un pavillon et des installations connexes, ou à permettre l’aménagement et l’exploitation d’une route d’hiver;

Terres du patrimoine autochtone – qui visent à protéger un site unique ou représentatif où l’on trouve une ressource ayant une valeur culturelle, spirituelle ou patrimoniale pour des personnes autochtones.

### **Qu’est-ce qu’un parc à usage traditionnel autochtone?**

Un parc à usage traditionnel autochtone est un parc provincial dont le principal but est de préserver des terres traditionnellement utilisées par les Autochtones et qui sont importantes pour eux en raison de leurs caractéristiques naturelles ou de leur importance culturelle.

Le nouveau parc provincial proposé pour le bassin versant de la rivière Seal resterait ouvert à tous les Manitobains pour des activités telles que la pêche, la chasse, la randonnée, l’observation des oiseaux et le canot. Comme pour les autres parcs provinciaux du Manitoba qui sont considérés comme protégés, le développement industriel tel que l’exploitation minière et la foresterie ne serait pas autorisé dans le nouveau parc provincial proposé.



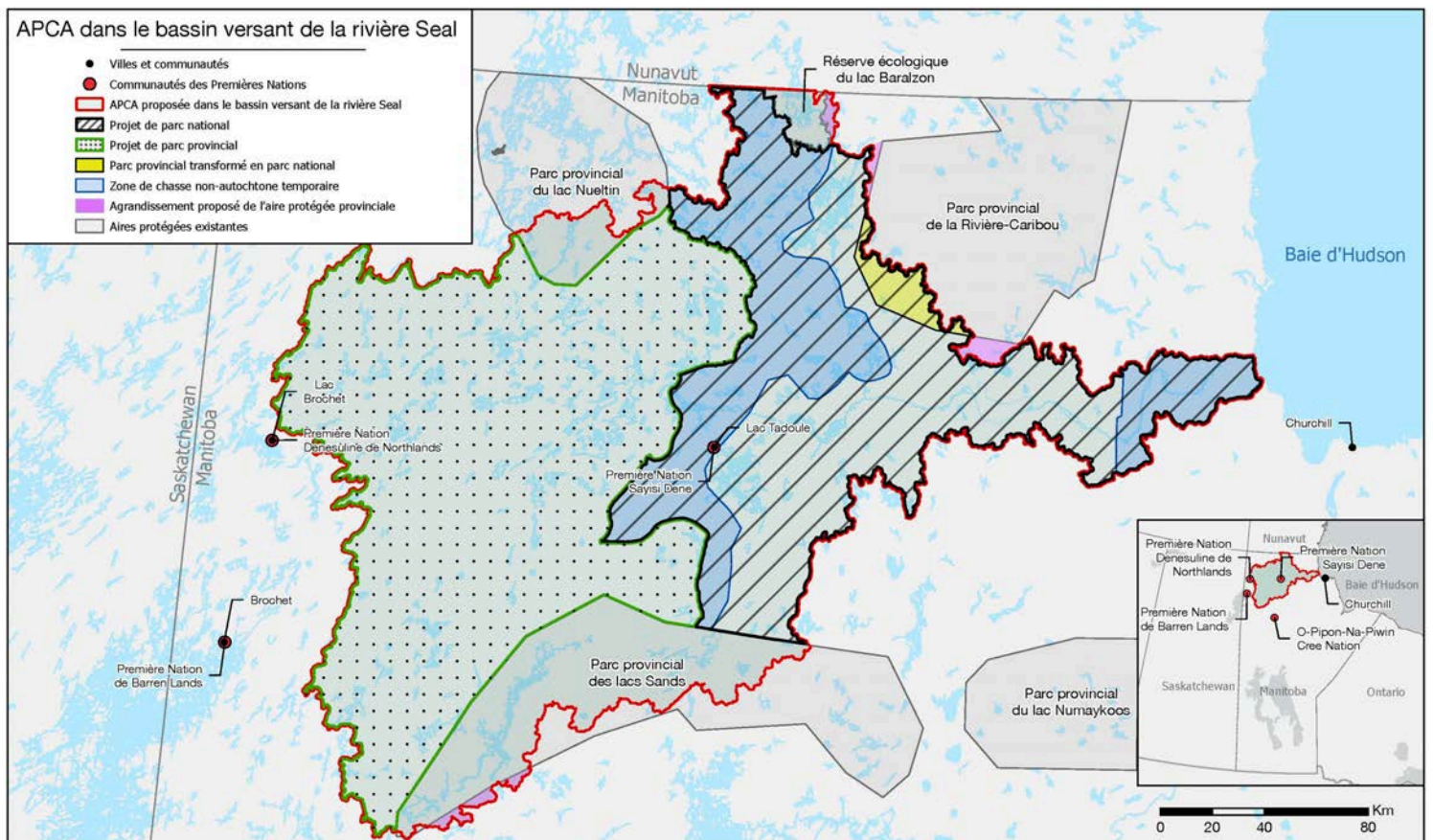


Figure 1. Carte de l'APCA proposée du bassin versant de la rivière Seal montrant les parties qui seraient protégées par un parc provincial et un parc national (y compris les parties où les pourvoies et la chasse avec permis demeurerait autorisées pendant dix ans). La carte montre la partie du parc provincial de la rivière Caribou qui deviendrait un parc national, ainsi que les ajustements proposés aux limites des parcs provinciaux de la rivière Caribou et des lacs Sand et à celles de la réserve écologique du lac Baralzon afin de faire concorder leurs limites avec le bassin versant de la rivière Seal. Veuillez noter que toutes les limites des aires protégées proposées sont soumises à l'accord sur les revendications territoriales concernant la région d'établissement proposée de Kivahiktuq.

Comme mentionné plus haut, toutes les activités de plein air qui ont généralement lieu dans les parcs provinciaux du Manitoba seraient autorisées dans le nouveau parc provincial, y compris dans chacune de ces catégories d'utilisation des terres.

Les parcs provinciaux existants (lac Nueltin, lacs Sand et rivière Caribou) et la réserve écologique du lac Baralzon resteraient intégrés au bassin versant. Cependant, il est proposé d'apporter des ajustements mineurs aux limites des parcs provinciaux des lacs Sand et de la rivière Caribou et à celles de la réserve écologique du lac Baralzon afin de mieux les faire concorder avec les limites du bassin versant de la rivière Seal. La limite du parc provincial de la rivière Caribou serait également ajustée pour la création du nouveau parc national proposé. Dans le bassin versant de la rivière Seal, le Manitoba propose de modifier les limites actuelles des parcs provinciaux comme le montre la figure 1. Les parties des parcs

provinciaux existants qui sont situées dans le bassin versant feraient partie de la « mosaïque » globale et seraient gérées par le conseil de gestion coopérative.

## **Exclusions des aires protégées pour une utilisation communautaire**

Certaines terres, par exemple autour de la communauté de Tadoule Lake, seraient nécessaires à des activités de développement communautaire, comme l'extraction de gravier pour les routes, et seraient donc exclues des aires protégées. Collectivement, ces terres devraient constituer une très petite partie du bassin versant.



## **Structure de gouvernance**

L'intendance collaborative de l'aire protégée proposée du bassin versant de la rivière Seal par l'Alliance, le Canada et le Manitoba est mutuellement bénéfique pour les communautés locales, l'ensemble des Canadiens et des Manitobains ainsi que l'environnement.

L'Alliance, le Canada et le Manitoba proposent de créer un conseil de gestion coopérative pour toute l'APCA, y compris les terres faisant partie du parc national et des parcs provinciaux. Le conseil de gestion coopérative serait nommé par les dirigeants élus des gouvernements autochtones, le gouvernement du Manitoba et le gouvernement du Canada. Les décisions finales seraient prises par le gouvernement compétent. Toutes les parties sont déterminées à travailler de manière collaborative et respectueuse pour faire avancer une vision commune du bassin versant de la rivière Seal.

Les décisions du conseil de gestion coopérative seraient prises en fonction des meilleurs renseignements disponibles, notamment les connaissances et les valeurs autochtones, les perspectives des utilisateurs locaux et de la collectivité, ainsi que les connaissances scientifiques. L'une des responsabilités du conseil de gestion coopérative serait d'élaborer un plan directeur pour l'APCA avec une vision environnementale et culturelle à long terme, notamment en ce qui concerne la protection des terres et des eaux, la gestion des visiteurs et le soutien au mode de vie des peuples autochtones. Les plans directeurs seraient élaborés avec la contribution des peuples autochtones, des utilisateurs locaux et de la collectivité ainsi que des intervenants et du public, et seraient révisés et mis à jour périodiquement.

## Éléments de réflexion pour l'avenir

### *Accord de revendications territoriales et droits fonciers issus des traités*

L'aire protégée proposée pour la rivière Seal serait soumise à des accords qui reconnaissent et protègent les droits de l'article 35 ainsi qu'à des accords de mise en œuvre de ces droits.

Actuellement, des revendications territoriales inuites sur des terres et des eaux du Manitoba, non résolues par l'article 42 de l'Accord sur les revendications territoriales du Nunavut, sont en cours de négociation entre le Canada, le Manitoba et les Inuit du Nunavut. La société Nunavut Tunngavik Inc. (NTI) et l'Association inuite du Kivalliq (les corps dirigeants des Inuit) comprennent l'importance de la proposition d'aire protégée du bassin versant de la rivière Seal et la soutiennent à condition qu'elle soit mise en œuvre d'une manière pleinement conforme à la reconnaissance des droits des Inuit dans la partie nord du Manitoba. Les gouvernements du Manitoba et du Canada, ainsi que la NTI, négocient actuellement un accord sur les revendications territoriales. Le règlement de cette revendication aurait lieu avant l'établissement d'un parc national ou la mise en place de mesures similaires dans la région d'établissement proposée de Kivahiktuq.

Les droits fonciers issus des traités sont un autre facteur qui pourrait influencer l'avenir du bassin versant de la rivière Seal. Plusieurs Premières Nations du Manitoba ont des droits fonciers issus des traités qui ne sont pas encore réglés. Conformément à l'Accord-cadre du Manitoba, un accord de mise en œuvre des droits de l'article 35, ces Premières Nations peuvent choisir des terres situées dans les parcs provinciaux établis après la date d'exécution (1997) et dans les nouveaux parcs nationaux pour être des terres de réserve. L'aire protégée de la rivière Seal serait soumise à la fois aux sélections déjà effectuées relativement à ces droits fonciers et à celles qui pourraient l'être à l'avenir.

Les limites et conditions de création définitives pour les aires protégées par la loi dans le bassin versant de la rivière Seal seront déterminées lors du règlement des revendications territoriales inuites au Manitoba et des droits fonciers issus de traités dans le bassin versant.

### *Corridor proposé pour une liaison hydroélectrique et de fibre optique*

Le projet de liaison hydroélectrique et de fibre optique vers la région de Kivalliq, un projet d'intérêt national dans les domaines des énergies renouvelables et du service Internet à large bande entre le Manitoba et le Nunavut, nécessiterait une consultation au titre de l'article 35 et une évaluation de la réglementation environnementale (comprenant la participation du public et des intervenants). Toute désignation d'aire protégée ou entente de gouvernance qui se concrétiserait dans le bassin versant de la rivière Seal devrait être compatible avec les engagements du gouvernement du Manitoba pour le corridor d'énergie et de communications proposé.

## Prochaines étapes

L'Alliance, le Canada et le Manitoba sollicitent désormais les commentaires du public et des intervenants sur la mosaïque proposée d'aires protégées dans l'ensemble du bassin versant de la rivière Seal. Le Manitoba sollicite également des commentaires sur la désignation d'un nouveau parc provincial, le transfert des terres de la Couronne du Manitoba au Canada pour la création d'un parc national, ainsi que les ajustements proposés aux limites du parc provincial des lacs Sand, du parc provincial de la rivière Caribou et de la réserve écologique du lac Baralzon.

L'Alliance, le Canada et le Manitoba prendront en considération les suggestions et les conseils reçus tout en travaillant à créer l'APCA et la mosaïque de désignations d'aires protégées par la loi qui reflètent au mieux les buts communs des parties, les priorités des communautés locales ainsi que les besoins, intérêts et aspirations des Manitobains et des Canadiens en tant qu'utilisateurs et visiteurs du bassin versant.

Les nations et les gouvernements autochtones dont les droits protégés par la Constitution pourraient être touchés par cette proposition d'aire protégée et qui font l'objet de processus de consultation distincts au titre de l'article 35, peuvent également fournir leurs commentaires dans ce processus.

### Exprimez-vous

Nous aimerions connaître votre avis. Vos commentaires contribueront à orienter l'avenir du bassin versant de la rivière Seal.

Veillez vous rendre sur le site [ParticipationMB.ca](http://ParticipationMB.ca) pour fournir vos commentaires sur la proposition d'aire protégée dans le bassin versant de la rivière Seal. Vous pouvez également transmettre vos commentaires par courrier, télécopieur ou courriel aux coordonnées suivantes :

#### **Proposition d'aire protégée dans le bassin versant de la rivière Seal**

Parcs Manitoba

258, avenue Portage – 4<sup>e</sup> étage (casier 50)

Winnipeg (Manitoba) R3C 0B6

Courriel : [parksystem@gov.mb.ca](mailto:parksystem@gov.mb.ca)

Télécopieur : 204-945-0012

Vous avez jusqu'au lundi 2 juin 2026 pour nous faire connaître votre avis sur la proposition. Tous les commentaires reçus seront partagés avec l'Alliance du bassin versant de la rivière Seal et Parcs Canada.



Parcs Canada Parks Canada

